

ARRETE n° 2022-28 du 23 Décembre 2022

Objet : Arrêté municipal pour la mise à jour des délégations d'une partie des fonctions du Maire

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, aux termes duquel le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres de conseil municipal ;
- VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints ;
- VU la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales ;
- VU la délibération D2022-068 du 15 Décembre 2022 relative à la mise à jour de la désignation des Commissions Communales et abrogeant la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales ;
- VU l'arrêté municipal n°2020-01 du 28 mai 2020 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire ;
- VU l'arrêté municipal n°2022-27 du 16 Décembre 2022 abrogeant l'arrêté municipal n°2020-01 du 28 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1. Délégation de fonction et de signature est donnée à :

▶ Mme Esther CHUREAU, 1^{er} Adjointe,
concernant les questions liées à l'Administration Générale, Vie Associative, Culture, Evénements, Communication et Sports.

▶ M. Florian VICENTE, 2^{ème} Adjoint,
concernant les questions liées aux Finances et aux Travaux.

▶ Mme Corinne DELMAS, 3^{ème} Adjointe,
concernant les questions liées au Personnel, Affaires Scolaires et Petite Enfance.

▶ M. Rémi THOMAS, 4^{ème} Adjoint,
concernant les questions liées à l'Urbanisme et Patrimoine.

ARRETE n° 2022-28 du 23 Décembre 2022

- ▶ Mme Elisabeth MUYS, 5^{ème} Adjointe,
concernant les questions liées à l'Environnement et au Tourisme.

- ▶ Mme Dominique FORT, Conseillère Municipale Déléguée,
Concernant les questions liées à l'Habitat, la Santé, les Affaires Sociales et le CCAS.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les fonctions d'Officier d'Etat Civil sont déléguées à Mme Esther CHUREAU, 1er Adjointe.

Article 3.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 19 Décembre 2022, sera adressée à :

- A la Préfecture de l'Aveyron
- Mme CHUREAU, M. VICENTE, Mme DELMAS, M. THOMAS, Mme MUYS, Mme FORT.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
Le 23 décembre 2022

Le Maire
M. CADAUX Didier

